

Information :

Détermination de la phase de soutien en cas d'un dépôt de demande anticipé et d'une évaluation positive

Un dépôt de demande anticipé, en dehors du rythme d'évaluation de l'UFA, est nécessaire dans certains cas, notamment lorsqu'un cursus procède à sa restructuration dans le cadre du processus de Sorbonne-Blogne.

Afin de permettre à ces coopérations d'être réintégrées dans le rythme normal d'évaluation, la réglementation suivante sera appliquée à partir de l'année universitaire 2010-11 :

1) Cursus en phase probatoire : deux périodes de soutien d'une durée respective de trois ans

Phase de soutien au moment du dépôt de demande	Phase de soutien dans laquelle le cursus évalué positivement sera classé
PRO 1	PRO 1
PRO 2	PRO 1
PRO 3	PRO 4
PRO 4	PRO 4
PRO 5	PRO 4
PRO 6	ET 1
ET 1	ET 1

Exemple:

- Si le cursus se trouve dans la première ou la deuxième année de la phase probatoire, il sera classé dans la première année de la phase probatoire.
- Si le cursus se trouve dans la troisième, la quatrième ou la cinquième année de la phase probatoire, il sera classé dans la quatrième année de la phase probatoire.
- Si le cursus se trouve dans la sixième année de la phase probatoire, il sera classé dans la première année de la phase établie.

2) Cursus en phase établie : phase de soutien de quatre ans

Exemple:

- Lorsqu'un cursus se trouve dans la première ou la deuxième année de cette phase de soutien d'une durée totale de quatre ans, il sera classé dans la première année de la phase établie.
- Lorsque le cursus se trouve dans la troisième ou la quatrième année de cette phase de soutien d'une durée totale de quatre ans, il sera classé dans la première année de la phase de soutien consécutive, à savoir dans la cinquième année de la phase établie.

Phase de soutien du cursus au moment du dépôt de demande	Phase de soutien dans laquelle le cursus évalué positivement sera classé
ET 1	ET1
ET 2	ET1
ET 3	ET5
ET 4	ET5
ET 5	ET5
ET 6	ET5
ET 7	ET9
ET 8	ET9